



VILLE DE LAROQUE D'OLMES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 novembre 2012

L'an deux mille douze et le vingt novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur POMA Christian, Maire.

PRESENTS

Mesdames : Denise CLANET, Nadine FRANCONI, Dominique GRACIA

Et Messieurs : Georges AUTHE, Christian POMA, Jean-Claude GARCIA, Laurent GRACIA, Mattéo RINALDI, Bernard RUBIO, Gérard SAINT PASTOU, Michel SANNAC, Jean-Michel VIVANCOS.

Secrétaire de séance : Mme Dominique GRACIA

Absents : Jean-Paul ARRICASTRES, Francis FOURTALIN, Ali MERABET, Jenny RONCALLI, Hélène ROLDAN, Jean-Charles SUTRA.

Procurations :

Pierrette GARCIA à Jean-Claude GARCIA

Michelle LASSERRE à Bernard RUBIO

Jean-Michel MACCARIO à Mattéo RINALDI

Erminie RUIZ à Nadine REVEL

➤ **Plan de financement prévisionnel placette rue Forestier**

Monsieur le Maire expose que la démolition des bâtiments situés au 15-17 rue Vaillant Couturier doit faire l'objet de l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France. Monsieur le Maire précise que l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France n'interviendra qu'en contrepartie d'un projet d'aménagement de la placette.

Pour ces raisons, ce projet a été inscrit dans l'avenant 2 de l'année 2012 de la convention territoriale du Pays des Pyrénées Cathares, avec le plan de financement prévisionnel suivant qui est soumis à la validation du Conseil :

Financeurs	Montant en Euros	%
<i>Etat (DETR 2013)</i>	<i>20 039,40 Euros</i>	<i>30 %</i>
<i>Conseil Régional</i>	<i>5 456 Euros</i> <i>Base : 36 377 Euros</i>	<i>15 %</i>
<i>Conseil Général (aménagement)</i>	<i>11 379 Euros</i> <i>Base : 56 898 Euros</i>	<i>20 %</i>
<i>Conseil Général (démolition)</i>	<i>1 400 Euros</i> <i>Base : 5 600 Euros</i>	<i>25 %</i>
TOTAL CO-FINANCEMENT	38 274,40 Euros	57,3 %
TOTAL AUTOFINANCEMENT	28 523,60 Euros	42,7 %
TOTAL (HT)	66 798 Euros HT	100

➤ **Lancement d'un marché public pour la restauration du beffroi de l'église du Saint Sacrement**

Vu la délibération du 28 février 2012 ;

Monsieur le Maire expose que le Ministère de l'Intérieur a bien voulu attribuer une subvention à la Commune afin de réaliser les travaux de restauration du beffroi de l'église, ce qui permet de boucler le plan de financement prévisionnel de la façon suivante :

Plan de financement restauration du beffroi			
Dépenses		Recettes	
Devis Bodet	34 799	DRAC	4 191
Maîtrise d'œuvre	3 306	CGA	3 811
		Région	2 900
		FDP subvention	5 600
		Subvention Ministère intérieur	7 100
		Autofinancement - mécénat	14 503
TOTAL TTC	38 105		38 105

Monsieur le Maire propose au Conseil de valider le plan de financement présenté et de lancer un marché public de travaux pour la restauration du beffroi.

P : 14 C : 2 A : 0

Participation employeur au financement de la protection sociale complémentaire des agents

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 15 novembre 2012 ;

Monsieur le Maire précise que le Comité Technique Paritaire du 15 novembre 2012 a émis un avis favorable à la participation de la Commune à la mutuelle santé des agents.

Les organismes assureurs susceptibles de bénéficier de la participation des collectivités sont les mutuelles, les institutions de prévoyance et les entreprises d'assurances qui mettent en œuvre de manière effective des dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la collectivité accorde une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé ayant choisi une mutuelle labellisée pour le risque « santé », à hauteur de 20 € brut par mois et par agent.

P : 16 C : 0 A : 0

➤ **Autorisation au Maire à signer la convention du contrat enfance jeunesse avec la CAF**

Vu la délibération du 06 mars 2009 ;

Le Maire informe le Conseil de la signature du contrat enfance jeunesse avec la C.A.F. pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de prendre une délibération afin de renouveler ce contrat, identique au précédent.

P : 16 C : 0 A : 0

➤ **Subvention d'équilibre versée au budget Cuisine centrale**

Vu la délibération du 12 avril 2012 relative au vote des subventions attribués aux budgets annexes ;

Vu la délibération du 25 septembre 2012 portant décision modificative ;

Vu la délibération du 20 novembre 2012 portant décision modificative ;

Vu la demande de la Sous Préfecture en date du 31 juillet 2012 ;

Monsieur le Maire expose que la Sous Préfecture demande à la Commune de justifier la prise en charge dans le budget principal des dépenses au titre de la cuisine centrale, considérée comme un service public industriel et commercial au vu des articles L. 2224-1 et suivants du CGCT.

Considérant que le personnel travaillant dans ce service est constitué pour les $\frac{3}{4}$ de fonctionnaires titulaires, et qu'en ce sens, la cuisine centrale ne peut être considérée comme un service public industriel et commercial mais plutôt comme un service public administratif ;

Considérant que depuis cette année, la perte de clients extérieurs a pour conséquence la baisse du chiffre d'affaires et que cette activité ne représente plus que 23,2% du chiffre d'affaires de la cuisine ;

Considérant le caractère social des prestations fournies aux laroquais (service de livraison à domicile et cantine scolaire) ;

Considérant qu'une augmentation importante des tarifs a été consentie en septembre 2012 afin de réduire le montant de la subvention attribuée ;

Considérant nécessaire le maintien des moyens mis à disposition de la cuisine centrale afin d'assurer le bon fonctionnement du service public ;

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire :

- considère que la cuisine centrale fonctionne actuellement comme un service public administratif et non pas comme un service public industriel et commercial ;
- décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 147 172 € au budget cuisine centrale pour l'année 2012.

P : 16 C : 0 A : 0

➤ **Décision modificative budget principal et cuisine centrale**

Le Maire informe le Conseil que l'exécution du budget Commune fait apparaître des insuffisances de crédits pour les charges à caractère général, pour la subvention d'équilibre sur le budget cuisine centrale et pour la répartition des subventions aux associations. Il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

- 57 000 € à prélever de l'article 6411 et à porter aux articles suivants :
 1. 3 700 € à l'article 60611
 2. 39 000 € à l'article 60612
 3. 9 300 € à l'article 63512
 4. 5 000 € à l'article 6574 à destination de l'association Mutuelle du personnel communal

- 14 000 € à prélever de l'article 6453 et à porter à l'article 657364 ;

Pour le budget Cuisine Centrale, la répartition des virements de crédits s'effectue comme suit :

- L'article 774 passe de 133 172 € à 147 172 €
- 10 500 € à porter à l'article 607
- 3 500 € à porter à l'article 6411

P : 16 C : 0 A : 0

➤ **Conditions de prêt du bus et du minibus municipaux**

Monsieur le Maire expose au Conseil les coûts engendrés par l'entretien du bus et du minibus, notamment lors du prêt à titre gratuit aux associations communales.

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique au Conseil que, compte tenu de la vétusté de ces véhicules, il convient d'en limiter l'usage.

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

- décide de ne plus prêter le bus et minibus municipaux aux associations locales ;
- décide de continuer le prêt de ces véhicules aux écoles laroquaises ainsi que pour les besoins des services municipaux, sans limitation kilométriques.

P : 16 C : 0 A : 0

➤ **Coupes ONF prévues en 2013**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des propositions de l'ONF concernant l'assiette des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2013.

P : 16 C : 0 A : 0

➤ **Accueil de personnes volontaires dans le cadre du service civique**

La loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi N°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

VU le décret N°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relative au service civique ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 15 novembre 2012 ;

Créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010, le service civique volontaire est destiné à valoriser l'engagement de jeunes volontaires.

Monsieur le Maire précise que l'accueil de volontaires dans le cadre du service civique est avant tout la rencontre entre un projet d'intérêt général porté par la commune et un projet personnel d'engagement d'un jeune.

Les missions de service civique couvrent des domaines prioritaires pour l'ensemble de la société tels notamment la culture, le sport, la solidarité, l'environnement, la mémoire et la citoyenneté...

Dans la mesure où les collectivités territoriales ont la possibilité d'être des structures d'accueil,

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

décide :

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la Mairie de Laroque d'Olmes dans les conditions énoncées dans les décrets susvisés, à compter du 1^{er} janvier 2013.
- à accueillir des jeunes en service civique volontaire au sein de la collectivité pour des engagements de 6 à 12 mois, en leur assurant un tutorat ainsi qu'une formation civique et citoyenne,
- à participer financièrement à cet accueil en versant à chaque jeune, pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport, une aide en espèces de 100 € par mois qui s'ajoute à l'indemnité mensuelle de 440 € financée par l'Etat et versée par l'Agence du Service Civique.
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès du délégué territorial du service civique.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.
- d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir sur le budget 2013 les crédits nécessaires afin de verser en espèces ou en nature la prestation de 100 € prévue par les textes.

P : 16 C : 0 A : 0

➤ **Convention Laroque – Mirepoix pour les écoles de musique**

Vu l'avis du CTP du 15 novembre 2012 ;

Monsieur le Maire expose que les écoles de musique de Laroque et de Mirepoix organisent depuis environ deux ans des manifestations culturelles en commun, qu'il convient de pérenniser par la mise en place d'une convention de partenariat.

Monsieur le Maire précise que cette convention a pour objet de mutualiser les services des écoles de musique des deux collectivités afin de renforcer et d'améliorer l'organisation des différentes manifestations durant l'année scolaire.

P : 16 C : 0 A : 0

➤ **Avenant au marché de travaux d'assainissement sur le Touyre**

Vu les délibérations du 12 avril 2012 et du 10 juillet 2012 relatives au marché de travaux d'assainissement ;

Vu l'avis de la Commission d'Attribution des Marchés en date du 20 novembre 2012 ;

Monsieur le Maire expose que des sujétions techniques imprévues ont été rencontrées au cours du chantier. Il a été constaté la présence de roche en sous-sol, ce qui a conduit à dévier légèrement le tracé. Des frais supplémentaires ont été occasionnés (location de brise-roche, regard supplémentaire...).

Monsieur le Maire précise au Conseil qu'il apparaît nécessaire d'approuver l'avenant n°1, qui présente les caractéristiques suivantes :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant	Variation
01	PIMENTA TP	18 573,00	2 385,00	20 958,00	+ 12,84 %
T.V.A. 19.60 %		3 640,31	467,46	4 107,77	
TOTAUX T.T.C.		22 213,31	2 852,46	25 065,77	

P : 16 C : 0 A : 0

➤ **Modification de destination de la parcelle cadastrée section C n° 1778**

Monsieur le Maire expose que depuis la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, la modification du plan d'occupation des sols (POS) ou du plan local d'urbanisme (PLU) est la procédure de droit commun pour faire évoluer le document.

A côté de cette procédure de modification, une procédure de modification simplifiée a été introduite dans le code de l'urbanisme (article L 123-13) par les articles 1er et 2 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés et le décret n° 2009-722 du 18 juin 2009.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'une erreur matérielle s'est produite dans la troisième révision du POS de la Commune, approuvé le 24 novembre 2000. Dans cette révision, la parcelle cadastrée section C n° 1778 a été classée inconstructible alors que les parcelles avoisinantes ont été construites et l'ensemble faisait parti d'une zone constructible dans la précédente version du POS.

Le Conseil donne l'autorisation à Monsieur le Maire de régulariser la situation de la parcelle cadastrée section C n° 1778 auprès des services compétents et l'autorise à procéder à une modification simplifiée du POS sur ce dossier.

P : 14 C : 2 A : 0

➤ **Divers**

Séance levée à 21h30

Le Maire,
Christian POMA

